

La Rochelle, le 3 décembre 2015

**Service scolarité**

Monsieur MOHAMED MAHFOUDH MOHAMED

Rue 43R - Visar - Nouakchott

5339 Nouakhchott

Monsieur,

Suite à l'examen de votre dossier de candidature, le 28/08/2015

Je suis au regret de vous informer que votre candidature n’a pas été retenue pour une inscription en :

**1ère année de Master, mention Informatique, parcours ICONE, Ingénierie de la Formation et de la Décision (IID), formation initiale**

Motif :

Hors délais

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le président de l'université,

et par délégation, le directeur de l'UFR

Christian INARD

*Si vous contestez la légalité de cette décision, celle-ci peut être attaquée dans un délai de deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Poitiers.*

*Dans ce délai de deux mois, elle peut aussi faire l’objet d’un recours gracieux devant le président de l’université. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à partir de la demande ou en cas de réponse défavorable avant cette date, la décision, implicite ou explicite du président de l’université pourrait être attaquée dans les deux mois devant le tribunal administratif de Poitiers.*

*(Article R.421-1, 421-2 et 421-3 du code de justice administrative).*